

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 juin 2022 à 18h00 à Verclause**

Le Conseil communautaire, convoqué le 22 juin 2022 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes à Verclause.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude BAS

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 96

Nombre de voix délibératives : 63

Etaient présents : 37

Éric RICHARD - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - André DONZE - Pascale ROCHAS - Yoann GRONCHI - Denis CONIL - Georges ROMEO - Sébastien DUPOUX - Pascal CIRER METHEL - Michel GREGOIRE - Augustin CLEMENT - Christian CORNILLAC - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Sylvie GARNERO – Didier LAFFITTE (suppléant) - Aurore AMOURDEDIEU Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME – Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Odile PILOZ - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Olivier SALIN - Marc BOMPARD - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Patrick TITZ - Claude BAS - Alain NICOLAS – Jacques NIVON - Marie-Pierre MONIER

Etaient absents ou excusés : 35

Marc HAMARD - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Philippe CAHN - Patrick LEDOUX - Gérard TRUPHEMUS - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Odile TACUSSEL - Laurent CHAREYRE - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Christian CARRERE - Didier ROUSSELLE - Gilles RAVOUX - Louis AICARDI - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Nadège RANCON - Christine ROUSSIN - Gérard PEZ - Jason DUQUESNOY - Claude SOMAGLINO

Excusés ayant donné pouvoir : 26

Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Georges ROMEO - Christian THIRIOT a donné pouvoir à Daniel CHARASSE - José FERNANDES a donné pouvoir à Aurore AMOURDEDIEU - Sébastien BERNARD a donné pouvoir à Roland PEYRON - Juliette HAÏM a donné pouvoir à André DONZE - Michel TREMORI a donné pouvoir à André DONZE - Jean-Michel LAGET a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Sébastien ROUSTAN a donné pouvoir à Sylvie GARNERO - Laurence CHAUDET a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Mathieu ANDRE a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Philippe LEDESERT a donné pouvoir à Eric RICHARD - Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Monique BOTTINI a donné pouvoir à Odile PILOZ - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Pierre COMBES – Marie-Christine LAURENT a donné pouvoir à Roger VIARSAC – Aurélie LOUPIAS a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Thierry TATONI a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Christian TEULADE a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Serge ROUX a donné pouvoir à Thierry DAYRE - Fabienne BARBANSON a donné pouvoir à Aurore AMOURDEDIEU - Claude CHAMBON a donné pouvoir à Jean GARCIA - Muriel BREDY a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Alain FRACHINOUS a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Patrick TITZ - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'organe délibérant des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent, chacun d'eux pouvant être porteur de deux pouvoirs.

Politique du logement et du cadre de vie - PLH - Architecture Conseil

Rapporteure : Christelle RUYSSCHAERT (Jean-Michel LAGET excusé)

Politique du logement et du cadre de vie

112-2022 Etude habitat : signature du marché, approbation du plan de financement et sollicitation des subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 II 2° relatif à la compétence optionnelle politique du logement et du cadre de vie ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15-2021 du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière de « Politique du logement et cadre de vie », la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) souhaite réaliser une étude pré-opérationnelle d'habitat programmé qui préfigurerait un Programme local de l'habitat (PLH) ;

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 24 mai 2022 sur le profil acheteur de la CCBDP et dans le Journal d'Annonces Légales Le Dauphiné Ed. 07-26 pour une remise des offres le 17 juin 2022 à 12h00 ;

Considérant que l'opération de réhabilitation est décomposée en une tranche ferme et une optionnelle. Une option est également prévue pour déterminer la mise en œuvre d'un dispositif en particulier, le Permis de louer :

- Tranche ferme (durée 12 mois) :
 - o Phase 1 : réaliser un diagnostic et identifier les enjeux
 - o Phase 2 : proposer une stratégie opérationnelle pour le volet habitat de l'ORT
 - o Phase 3 : mise en œuvre et conventionnement
- Tranche optionnelle (durée 16 mois) :
 - o Phase 4 : élaboration d'un PLH (délai d'affermissement 15 mois) ;

Considérant que la Commission Projet Marchés s'est réunie le 22 juin 2022 pour émettre un avis sur la base du rapport d'analyse des offres.

De ce fait, il est proposé d'attribuer le marché sur la base de son offre initiale, au candidat SAS URBANIS sise 188 Allée de l'Amérique Latine à NIMES (30900) pour un montant total de la tranche ferme de 56 701,00 € HT, option Permis de louer incluse.

La tranche optionnelle d'un montant de 23 313,00 € HT sera affermée dans un délai de 15 mois à compter du début d'exécution de la tranche ferme après avis du Conseil communautaire.

Considérant que le plan de financement de la tranche ferme, pour l'étude pré-opérationnelle d'habitat programmé est le suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Taux	Montant
	en €			en €
Etude pré-op.	56 701,00 €	Anah	42%	28 350,50 €
		CD26	11%	7 500,00 €
		ANCT (enveloppe PVD)	14%	9 510,30 €
		Autofinancement CCBDP	33%	11 340,20 €
TVA	11 340,20 €			11 340,20 €
TOTAL	68 041,20 €	TOTAL	100%	68 041,20 €

Considérant que le plan de financement de la tranche optionnelle, pour l'étude PLH est le suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Taux	Montant
	en €			en €
Etude PLH	23 313,00 €	CD26	11%	3 000,00 €
		ANCT (enveloppe PVD)	42%	11 656,50 €
		Autofinancement CCBDP	48%	8 656,50 €
TVA	4 662,60 €			4 662,60 €
TOTAL	27 975,60 €	TOTAL	100%	27 975,60 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 63

CONTRE : 0

ABSTENTION :

D'APPROUVER le plan de financement de l'étude globale ;

D'AUTORISER le Président à solliciter des financements auprès du Conseil départemental de la Drôme, de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour les crédits études PVD – Banques des territoires ;

DE VALIDER la décision d'attribution du marché n°2022-006 à l'attributaire désigné ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Président

Thierry DAYRE



Transmis en préfecture le : 05/07/22

Mise en ligne le : 05/07/22

Ampliation :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20220628-112_2022-DE
en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 112_2022